



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20180329-2018-29-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 29 MARS 2018

2018- 29 OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS NON COMPLET

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 22 mars 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18
Votants : 16 (+2 pouvoir)

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé avec pouvoir pour G.ESNAULT)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé avec pouvoir pour P. LEHOURS)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Délégués suppléants présents :

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 30 mars 2018

2018-29 OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2017-34 en date du 6 juillet 2017 portant sur le coût d'accès aux services transition énergétique,

Vu la délibération n°2018-28 en date du 29 mars 2018 portant modification du tableau des effectifs.

Dans le cadre de la création de la SEM, il est proposé d'affecter un agent du SYDELA à hauteur 40 % de son temps de travail à la SEM.

Pour cela, il est nécessaire de créer au SYDELA un poste à temps non complet au grade d'ingénieur afin que cet agent puisse continuer ses missions au sein du SYDELA à hauteur de 60%, soit un temps de travail de 21 heures par semaine.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- De valider l'ouverture d'un poste à temps non complet sur un grade d'ingénieur et pour un temps de travail de 21h par semaine,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYDELA,
- De prévoir que cet emploi, comme l'ensemble des autres emplois ouverts au tableau des effectifs pourra être pourvus, s'il s'avérait impossible de recruter un agent par voie statutaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53,
- De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,
Bernard CLOUET

